

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°161/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 38	VOTANTS : 39	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
OBJET : FIXATION DU PRIX DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA MASSANE 4 A SAINT-REMY DE PROVENCE				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de fixer le prix de cession des terrains de la Massane 4.				

L'an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 réformant la TVA immobilière applicable aux cessions de lots viabilisés en Zone d'Activité ;

Vu l'avis de France domaine en date du 10 février 2020 ;

Monsieur le Vice- Président rappelle que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles propose de poursuivre sa politique de requalification et d'extension des zones d'activités sur son territoire, afin de répondre à la demande croissante des entreprises pour s'y implanter. A cet effet, elle

a aménagé un terrain de 32.614 m² situé à l'ouest de la zone d'activités la Massane sur la Commune de Saint Rémy-de-Provence afin d'en permettre l'extension.

Il indique que sur la surface totale, 25.069 m² sont cessibles alors que 7.545 m² sont réservés aux infrastructures indispensables à la viabilisation des lots (voirie, bassin de rétention...).

Monsieur le Vice-Président précise que l'estimation de prix de France Domaine a été émise en date du 10 février 2020 pour un montant de 44,77€HT/m². Monsieur le Président propose de valider le prix de cession de 38€HT/m², approuvé par les membres du Bureau Communautaire le 19 novembre 2020.

Délibère :

Article 1 : Fixe le prix de cession des terrains à 38€ HT/m² (43,98€TTC/m², dont 5,98€ de TVA sur marge, à payer par les acquéreurs, sachant que la TVA sur marge collectée est reversée directement au Comptable public de la CCVBA).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.